



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR CLUB DE JOGGING CHRONO LIBRE

## **Article 1 : GENERALITES**

Le bureau assure le bon fonctionnement de l'association. Il prend toute décision relative au fonctionnement de l'association, à la recherche de partenaire, et aux activités extra sportives. Le bureau prend toute décision utile pour veiller à l'image de "Chrono- libre"

## **Article 2 : CONDITIONS**

Pour devenir membre de l'association, il convient d'être âgé de 18 ans dans l'année d'inscription, sauf décision du Bureau et accord écrit des parents. Au renouvellement de l'adhésion il est obligatoire de fournir un certificat médical datant de moins d'un an mentionnant la non contre indication à la pratique de la course à pied.

## **Article 3 : COTISATIONS**

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le conseil d'administration. La cotisation annuelle doit être versée en début d'année sportive et avant le 15 octobre. Aucune cotisation ne sera remboursée.

## **Article 4 : ADMISSION**

Les personnes désirant adhérer devront remplir une fiche d'adhésion. Le dossier d'adhésion complet se compose de :

Un bulletin d'adhésion,

Un certificat médical de non contre indication à la course à pied en compétition.

Un chèque du montant de la cotisation,

Un bulletin d'information sur l'assurance.

Le règlement intérieur à jour indexé à la fiche d'adhésion sera remis à chaque nouvel adhérent.

## **Article 5 : SECURITE**

Le port du gilet jaune flue, (achat à la charge de l'adhérent) est obligatoire lors des entraînements le soir en horaires d'hiver de même qu'une lampe frontale (achat à la charge de l'adhérent). En ville les adhérents devront respectés les feux tricolores et les passages protégés, ainsi que toutes consignes de sécurité préconisées par le responsable technique.

## **Article 6 : REGLEMENTS**

Il est demandé de s'engager à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'association et éventuellement des établissements fréquentés au cours des activités de l'association tout au long de la saison. Dans le cas où un adhérent ne respecterait pas le présent règlement, le Conseil d'Administration se réserve le droit de l'exclure définitivement. Le présent règlement pourra être modifié à tout moment selon la libre appréciation du Conseil d'Administration.

## **Article 7 : COMPETITIONS**

Il n'y a aucune obligation de participer à des compétitions. Chacun peut pratiquer la course à pied au niveau où il le souhaite. Aucun niveau de performance n'est demandé, seule la bonne humeur et la convivialité sont souhaitées.

## **Article 8 : ASSURANCES**

Le groupement sportif chrono libre à devoir d'information : il attire l'attention de ses adhérents sur l'intérêt de souscrire une assurance couvrants leurs dommages corporels et de choisir une assurance la mieux adaptée à leurs besoin.

Un bulletin d'information est donné a chaque adhérent : L'adhérent à la possibilité de souscrire ou non les garanties de base "individuelle accidents corporels " proposés, ce bulletin dûment rempli avec la mention " lu et approuvé" sera signé et remis au président.

Le club est affilié à la FSGT la licence annuelle qui assure en "individuelle accidents corporels " est proposée aux adhérents mais n'est pas obligatoire.

***Le club a souscrit une assurance " responsabilité civile" défense pénale - recours (article 37 du code du sport) auprès de la MUTUELLE des SPORTS.***